



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>14 OCT 2020</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

P/Le Maire par délégation

 Béatrice DELMAS

Service : Voirie

**POLICE DE LA CIRCULATION**

PERMIS DE STATIONNEMENT

Avenue Jean FOUCAULT

Mise en place d'une clôture de chantier **PROROGATION**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU l'arrêté N°1961 publié le 07 Septembre 2020

VU la demande de SHB SCI, en date du 02 Septembre 2020, qui souhaite mettre en place une clôture de chantier en vue d'effectuer des travaux de modification des aspects existants, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Jean FOUCAULT.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : l'arrêté N° 1961 publié le 07 Septembre 2020 est prorogé**

**ARTICLE 2 : à compter du 16 Octobre 2020 et jusqu'au 21 Novembre 2020**, le permissionnaire SHB SCI (siret n° 085 029 582 000 10), sis 30 Avenue Jean Foucault - 34500 BEZIERS pris en la personne de son représentant est autorisé à occuper le domaine public 30 Avenue Jean Foucault pour procéder à la mise en place d'une clôture de chantier en vue d'effectuer des travaux de modification des aspects existants.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exécution de ces travaux, les mesures suivantes sont prises :

**Au droit du n°30 Avenue Jean Foucault :**

Une clôture de chantier de 50 m<sup>2</sup> sera mise en place

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 4 :** Le requérant, l'entreprise SHB SCI, est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 30 Avenue Jean Foucault - 34500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit, 275.00 € (deux cent soixante et quinze euros), pour 50.00 m<sup>2</sup> arrondi à 50 m<sup>2</sup> correspondant à 1,10 € par semaine par m<sup>2</sup>, pendant 5 semaine(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

**ARTICLE 5 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 7 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, et aux bouches d'incendie, ...

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 9 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non respect, ou de l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation ou du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 11 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 14 OCT 2020

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ  
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces  
Verts et de la gestion des Déchets

